

N/REF:FB/ST N° 264-2022

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT
RUE HECTOR BERLIOZ**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les décisions municipales n°2018-1094 en date du 11 septembre 2018 et n° 2019-1134 en date 08 janvier 2019 et n° 1454-2022 en date du 21 Mars 2022 relative à l'occupation du Domaine Public,

Vu la demande présentée par FAB'S DÉMÉNAGEMENTS domiciliée ZA, 80, Allée des Artisans 40090 SAINT AVIT en vue d'effectuer un Déménagement, 38, Rue Hector Berlioz 54130 Saint Max du 25 Août 2022 à 08H00 au 26 Août 2022 à 20H00,

Considérant que pour organiser ce Déménagement dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1°

*Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements en face du numéro, 38, Rue Hector Berlioz 54130 Saint Max, à tout véhicule, du 25 Août 2022 à 08H00 au 26 Août 2022 à 20H00, sauf à ceux nécessaires au déménagement.

*Les piétons seront invités à suivre le cheminement proposé par l'entreprise.

ARTICLE 2°

La signalisation sera fournie et mise en place par FAB'S DÉMÉNAGEMENTS qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant le déménagement.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, FAB'S DÉMÉNAGEMENTS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Pour Le Maire empêché

Jean-François MIDON,
1^{er} Adjoint au Maire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.





Cette demande doit être remplie
et adressée à la Mairie

10 jours avant le début des
travaux

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

Je soussigné : (nom et prénom) : LECHELLE Dominique

Propriétaire Maître d'œuvre Entrepreneur

Demeurant ... 80 Allée des Artisans - 40090 St Avit

N° SIRET : 404 979 643 000 24

Tél / Port : ... 05 58 06 43 43

Mail : ... fabdemmagements@orange.fr

Agissant : Pour mon compte personnel
 Pour le compte de : ... Fab's Déménagements

L'autorisation d'occupation du domaine public à l'adresse suivante :

... 38 Rue Hector Berlioz

Sur chaussée Sur trottoir Sur terrain

Pour les travaux décrits ci-dessous :

Travaux toiture Ravalement de façade Changement de menuiseries

Construction Autre : ... Déménagement

Nature de l'occupation du domaine public :

Dépôt de benne

Dépôt d'engin de levage / grue

Dépôt de matériaux

Pose d'échafaudage mètres linéaires ... 10 m

Neutralisation de place de stationnement Nombres :

Emprise sur le domaine public (palissades, barrières, séparateur de voie...)

Description sommaire : ... Stationnement sur trottoir face au n° 38

A (Adresse des travaux) : ... 38 Rue Hector Berlioz

Du ... 25/08/2022 ... Au ... 26/08/2022 ... inclus

Précisions ou observations utiles : ... Stationnement si possible à cheval sur la voie et le trottoir



Je m'engage à payer la redevance relative à l'occupation du domaine public suivant le tarif 2018 (décision municipale n° 2018-1094 en date du 11 Septembre 2018 et n° 2019-1134 en date du 08 Janvier 2019) et n° 2022-1454 en date du 21 Mars 2022, à réception de l'avis des sommes à payer.

Tarifs 2022 EN VIGUEUR

Dépôt de benne, engins de levage et grue :

Forfait 40 € pour l'occupation avec 1 jour compris puis 5 € / jour supplémentaire

Pose d'échafaudage :

Forfait 40 € pour l'occupation avec 1 jour compris puis 0,50 centimes / mètre linéaire / jour supplémentaire

▲ **Attention :** Si travaux de ravalement de façade : 15 jours offerts puis Forfait 30 € à partir du 16^{ème} jour + 0,50 centimes / mètres linéaire / jour supplémentaire

Emprise sur le domaine public :(palissades, barrières, séparateur de voie etc...).

1€ / mètre linéaire.

Neutralisation de place de parking :

5 €uros par place et par jour.

- En cas d'infraction, les tarifs seront majorés de 50 %

▲ La signalisation réglementaire (panneaux ou cônes) pourra être prêtée au particulier par le Centre Technique Municipal selon les disponibilités. La signalisation réglementaire sera à retirer et à rapporter au Centre Technique Municipal situé Rue du Brisson à 54130 SAINT-MAX – Horaires d'ouvertures : 8H00 à 12H00 et 13H00 à 16H00 (Lundi au Jeudi) et 8H00 à 12H00 et 13H00 à 15H00 (Vendredi), après avoir préalablement prévenu le Centre Technique Municipal au : 03.83.20.87.87. Il sera demandé en échange : photocopie d'une pièce d'identité.

Le particulier sera responsable du prêt de panneaux ou cônes, si toutefois la signalisation réglementaire a été perdue ou pas rapportée dans les temps, elle sera facturée d'un montant s'élevant à 240,00 € TTC par panneaux ou cônes.

Fait à : Sr Avit....., le 22/07/22.....
Signature du demandeur

FAB'S DEMENAGEMENTS

Sarl au capital de 8 000 €

ZA - 80 allée des Artisans

40090 SAINT AVIT

Tél. 05 58 06 43 43 - Fax 05 58 75 15 77

Siret 404 979 643 00024

DÉCISION DU MAIRE




Eric PENSALFINI
Maire de Saint Max
Vice-Président du Grand Nancy
Conseiller Départemental
du canton de Saint-Max

**DÉCOMPTÉ - AVIS DES SOMMES À PAYER
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Nom : FAB'S DÉMÉNAGEMENTS Prénom :
 Adresse : 2.A. 80, Allée des Artisans 40030 SAINT AVIT
 Nature de l'occupation du Domaine Public

- Dépôt de benne
 - Pose d'échafaudage
 - Emprise sur le Domaine Public (palissade, barrières, séparateur de voie etc...)
- Adresse des Travaux : 38, Rue Hector Berlioz 59130 Saint Max

Durée des Travaux : 25 au 26/08/22

FORFAIT : 40,00 € avec 1 jour compris	
JOUR SUPPLÉMENTAIRE : 5,00 €	
Forfait	Nombre jour supplémentaire

FORFAIT : 40,00 € avec 1 jour compris	
0,50 € / METRES LINEAIRE / JOUR SUPPLÉMENTAIRE	
Forfait	Nombre mètres linéaire

15 JOURS OFFERTS		
FORFAIT : 30,00 € + 0,50 € / METRES LINEAIRE / JOUR SUPPLÉMENTAIRE		
15 jours offert	Forfait	Nombre jour supplémentaire

FORFAIT : 5€ PAR JOUR ET PAR PLACE		

FORFAIT : 1€/jour/mètre linéaire		

TOTAL SOMMES A PAYER : 20 €

Information importante : En cas d'infraction, les tarifs seront majorés de 50%

